

Sauf avis contraire du CLIENT, GUIGUES Environnement SAS pourra indiquer le nom du CLIENT dans la liste de références, ainsi que le type de prestations réalisées.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

GUIGUES Environnement SAS conserve l'entière propriété intellectuelle de ses études, brevetées ou non, utilisées ou développées pour les besoins des prestations, à l'exclusion de données propriétaires développées sur la base des informations propriétaires du CLIENT. Pour ces dernières, les droits sont transférés au CLIENT au paiement de l'intégralité du prix des prestations.

Les études réalisées par GUIGUES Environnement SAS, pour autant qu'elles aient été payées intégralement, ne peuvent être exploitées par le CLIENT que dans le seul cadre de l'exercice de son activité.

L'utilisation par GUIGUES Environnement SAS de tout logiciel ou progiciel pour l'exécution des prestations n'emporte aucun droit de propriété, ni aucun droit d'utilisation, sur ces logiciels ou progiciels au profit du CLIENT.

13. LITIGES

Tout différend survenant entre les parties tant sur l'interprétation que sur l'exécution ou l'inexécution du CONTRAT, sera soumis à défaut d'accord entre les parties, au Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La loi française est seule applicable.

7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (ETUDES ET CONSEILS)

1. CLAUSE GENERALE

Les ventes des prestations intellectuelles (études et conseils) de GUIGUES Environnement SAS sont soumises aux présentes conditions générales.

Ces conditions générales font partie intégrante du CONTRAT et sont réputées acceptées sans réserve par le CLIENT. Des dérogations peuvent être apportées aux présentes conditions générales de vente, à condition d'être dûment mentionnées dans le CONTRAT.

2. LE CONTRAT

C'est l'ensemble des documents définissant et régissant les obligations respectives de GUIGUES Environnement SAS et du CLIENT. Il comprend dans cet ordre de prééminence :

- la convention signée entre le CLIENT et GUIGUES Environnement SAS ou l'OFFRE acceptée par le CLIENT, ainsi que les Annexes,
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Si au cours d'exécution des prestations, le Client souhaite modifier l'un des éléments du CONTRAT, un avenant au CONTRAT est conclu entre les parties.

Le CONTRAT prend effet à la signature de la Convention ou à l'acceptation écrite de l'OFFRE, sauf stipulation contraire indiquée dans la Convention ou l'Offre. Toutefois, GUIGUES Environnement SAS n'est tenue de commencer ses prestations qu'à la réception de l'acompte à la commande.

3. L'OFFRE

L'OFFRE est le document par lequel GUIGUES Environnement SAS définit les conditions techniques et financières d'exécution de ses prestations pour répondre à la demande du CLIENT.

Le CLIENT et GUIGUES Environnement SAS déterminent d'un commun accord les conditions particulières d'exécution des prestations qui viennent compléter, ou modifier le cas échéant, les présentes conditions générales.

L'OFFRE est valable trois mois après sa date d'émission, sauf dispositions contraires.

GUIGUES Environnement SAS conserve l'entière propriété intellectuelle des méthodes, brevetées ou non, utilisées ou développées par GUIGUES Environnement SAS pour les besoins de l'OFFRE, les clauses de l'article 12 ci-après s'appliquant également aux offres remises.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT fournit initialement à GUIGUES Environnement SAS les données de base des prestations et en conserve l'entière responsabilité.

Il met à la disposition de GUIGUES Environnement SAS toutes les informations indispensables à la bonne réalisation de ses prestations ou susceptibles de lui en faciliter l'exécution.

Il organise les liaisons entre ses Services et GUIGUES Environnement SAS, assure la disponibilité du personnel concerné et s'engage à prendre en temps utile toutes dispositions nécessaires pour faciliter aux personnes mandatées par GUIGUES Environnement SAS l'accès à ses installations. Le CLIENT supportera toutes les conséquences de sa défaillance à ce titre.

5. DELAIS

Le délai prévisionnel de réalisation des prestations est défini dans l'OFFRE établie par GUIGUES Environnement SAS, qui s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour exécuter les prestations dans ce délai.

6. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, PENALITES

Les prix sont ceux figurant dans l'OFFRE, toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les règlements seront effectués par le CLIENT directement à GUIGUES Environnement SAS par chèque ou virement bancaire à 30 jours, date d'émission de facture conforme.

Sauf stipulations contraires, le prix convenu sera payé en deux termes :

- 30% lors de l'acceptation de l'offre,
- le solde quinze jours après la remise du rapport.

Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.

Toute facture impayée (totalement ou partiellement) à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture en application de l'article 441-6 du Code de commerce. Les pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le CLIENT que GUIGUES Environnement SAS les a portées à son débit.

Les sommes dues seront en outre majorées de tous frais judiciaires et extrajudiciaires de recouvrement.

7. MODIFICATIONS

Le CLIENT peut à tout moment modifier le contenu des prestations de GUIGUES Environnement SAS en lui adressant une demande de modifications.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DELAIS DE REALISATION

5.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Nous vous proposons les conditions de paiement suivantes :

- 30 % du montant de l'étude à la réception du bon de commande (acompte à la commande),
- 70 % du montant à la remise du rapport de constat de la campagne de mesure des odeurs dans l'environnement,

Le montant à la commande devra être réglé à la commande (acompte à la commande).

L'autre facture sera réglée 30 jours après réception de celle-ci.

Validité de la proposition : 2 mois.

L'acceptation de cette proposition entraîne l'acceptation des conditions générales de vente ci-jointes.

5.2 CONDITIONS DE REALISATION

Sous réserve de l'obtention des conditions météorologiques préalablement définies avec EVERE, l'intervention sur site pourra être réalisée dans un délai de 4 semaines après réception du bon de commande et du chèque d'acompte.

Le rapport correspondant sera être remis dans un délai de 4 semaines suivant l'intervention sur site.

4. COÛTS

Le coût de réalisation d'une campagne de qualification et quantification des odeurs, s'élève à **9 459 € H.T. (Neuf mille quatre cent cinquante neuf Euros Hors Taxes)** et se décompose comme suit :

Intitulé	Montant
Réalisation de la qualification des odeurs et rapport	6 308 €
Mise à disposition d'un jury de 7 personnes	1 500 €
Frais de chantier et de gestion	1 651 €
TOTAL (H.T.)	9 459 €

Le coût d'une campagne de qualification et quantification des odeurs dans l'environnement comprend :

- La création des fiches d'observations,
- Le suivi des prévisions météorologiques,
- La préparation des mallettes d'odeurs de référence,
- La mise à disposition de 2 personnes de GUIGUES Environnement pour encadrer le jury de nez,
- La mise à disposition d'un jury de 7 personnes
- La mise à disposition d'un olfactomètre de terrain,
- Le relevé des conditions météorologiques sur chaque point d'observations,
- Les frais de déplacement,
- La saisie des observations,
- La mise à disposition des moyens matériels et informatiques nécessaires,
- Le traitement des résultats de la campagne de mesures,
- La rédaction du rapport de constat,
- La remise d'un rapport en 1 exemplaire papier et une version informatique,
- Les frais divers d'étude.

Est à la charge d'EVERE :

La concentration d'odeur exprimée en unité d'odeurs par mètre cube d'air (uo_E/m^3), sera mesurée à l'aide d'un olfactomètre de terrain spécifiquement adapté à la quantification des odeurs dans l'environnement de sites industriels. **GUIGUES Environnement est le seul laboratoire français à être équipé d'olfactomètres de terrain** permettant de réaliser des mesures directes sur site en s'affranchissant des incertitudes liées à un éventuel échantillonnage de l'air ambiant.



Figure 1 : Mesure des odeurs dans l'environnement à l'aide d'un olfactomètre de terrain

L'intervention sera effectuée sous une condition météorologique comparable et favorable aux perceptions olfactives dans l'environnement (temps sec, vent faible à modéré), avec une direction de vent préférentiellement dirigée vers les riverains. Ces conditions météorologiques seront définies en concertation avec EVERE.

Un suivi des prévisions météorologiques sera alors réalisé par GUIGUES Environnement, afin de définir la date de réalisation des mesures. Cette date est en général connue deux à trois jours avant l'intervention.

Par ailleurs, afin que les mesures soient reproductibles, des relevés météorologiques (vitesse et direction du vent) et topographiques (positionnement GPS) seront systématiquement effectués sur chaque point d'observation. Ainsi, les résultats correspondant à des périodes différentes pourront être comparés pour caractériser l'évolution de la situation olfactive dans l'environnement.

A la demande d'EVERE, deux passages seront effectués sur chaque point d'observation (un passage le matin et un passage l'après midi).

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La société EVERE a contacté la société GUIGUES Environnement afin de réaliser un état olfactif initial du centre de traitement de déchets multifilières EVERE situé à Fos-sur-Mer (13).

L'objectif de cette étude est de constituer un état de référence afin de pouvoir quantifier l'impact olfactif des installations après leur mise en fonctionnement.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter d'EVERE précise que « l'exploitant fait réaliser, à la demande de l'inspection des installations classées, une mesure de niveau d'odeur en limite de propriété. Ce contrôle doit être réalisé par vent faible (vitesse < 2 m/s). »

Pour répondre à cette demande, GUIGUES Environnement propose de réaliser **une qualification et quantification des odeurs dans l'environnement du site de Fos-sur-Mer conformément à la norme AFNOR NF X 43-103.**

La méthode proposée pour réaliser cette mesure d'odeurs dans l'environnement est reproductible. Ainsi, plusieurs campagnes de mesures pourront être réalisées. A l'aide de tests statistiques adaptés, la comparaison des résultats obtenus permettra de suivre et quantifier l'évolution de l'impact olfactif dans l'environnement.

Ces qualifications et quantifications des odeurs dans le milieu récepteur auront pour objectifs :

- De dresser une **cartographie des odeurs** perçues sur et autour de l'usine,
- D'**identifier et différencier** l'origine des odeurs (usine, industries, autres activités, etc.),
- De constituer un **état de référence** pour quantifier l'évolution de l'impact olfactif de l'usine après la mise en place d'actions correctrices,
- De **suivre l'évolution de l'impact olfactif** en fonction des saisons, des modifications apportées aux installations, de l'activité du site, etc.

IDENTIFICATION

Type	Référence	Intitulé	Destinataire	Nb pages
Proposition	PR141EVERE/2009/CCO/0	Etat olfactif initial dans l'environnement du centre de traitement multifilières EVERE de Fos-sur-Mer	EVERE	14

CONTRIBUTION

--

REVISIONS

0	16/06/09	C.COSTE		16/06/09	C.ROGNON		16/06/09	C.COSTE	
Rev.	Date	Rédacteur	Visa	Date	Vérificateur	Visa	Date	Approbateur	Visa